



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018

OBJET :

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES AVEC LA PREFECTURE

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités territoriales,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application

VU les articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code générale des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture des Yvelines,

VU le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec un prestataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet,

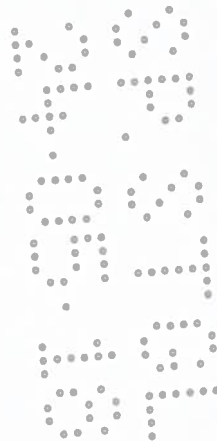
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier

AUTORISE le maire à signer un contrat avec un opérateur de mutualisation homologué par le ministère de l'intérieur.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)
- REMPLACEMENT DES DEUX FENETRES DE LA SALLE D'ACCUEIL DU PUBLIC DE L'HOTEL DE VILLE**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de « *Rénovation thermique - remplacement des deux fenêtres de la salle d'accueil du public de l'Hôtel de Ville* »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) - exercice 2018 conformément à la circulaire préfectoral n° 000254 du 12 avril 2018, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 390.000 euros pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ADOpte l'avant-projet de « *Rénovation thermique - remplacement des deux fenêtres de la salle d'accueil du public de l'Hôtel de Ville* » pour un montant de 7 503,01 € HT soit 9 003.61 € TTC ;

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2018 pour cet avant-projet ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention sollicitée auprès de la Commission d'élus de la D.E.T.R. – programmation 2018 2 251€ (30 %)

- Autofinancement de la Commune de Davron 5 252 € (70 %)
(fonds propres)

DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2018, article 2135 section d'investissement ;

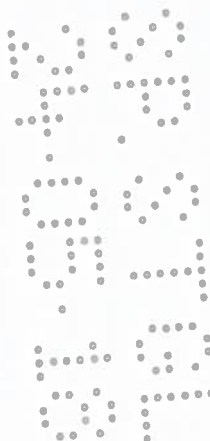
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Le Maire

Damien GIBOUT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
ADHESION CONTRAT ASSURANCE CHOMAGE**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

Monsieur Le Maire signale que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas au ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement pour l'ensemble des agents non titulaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat d'adhésion révoicable à l'assurance chômage.

Monsieur le Maire indique que les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion conclu avec l'URSSAF prend effet à compter du 1^{er} juin 2018.
- Ce contrat est assorti d'une période de stage de 6 mois suivant l'adhésion et couvre les fins de contrats qui interviendront à l'issue de cette période.
- Ce contrat prévoit le maintien à titre transitoire de la gestion des dossiers en cours
- Ce présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion
- Le collectivité s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement d'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées,
- Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, et est renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

DECIDE de souscrire au contrat d'adhésion révocable à l'assurance-chômage avec l'URSSAF à compter du 1^{er} juin 2018,

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférent à la décision précédente,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune en section de fonctionnement

Le Maire

Damien GUILBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE
MISSION DE DIAGNOSTIC DES DÉGRADATIONS ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'état de l'Eglise Sainte-Madeleine de Davron, qui se détériore de plus en plus, extérieurement et intérieurement et dont la restauration présente un caractère d'urgence pour la sauvegarde de ce patrimoine classé,

CONSIDÉRANT la fiche de visite de l'église établie par l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Lifchitz en février 2015,

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic approfondi doit être pratiqué sur l'état de l'église et qu'un chiffrage des travaux à réaliser doit être fait,

CONSIDÉRANT le fonds de soutien d'urgence aux communes rurales proposées par le Conseil Départemental,

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à lancer la consultation auprès d'architectes du patrimoine pour une mission de diagnostic approfondi sur l'état de l'église et de chiffrage des travaux à réaliser,

AUTORISE le Maire de solliciter une subvention pour les travaux auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces dossiers.

DONNE au Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
CONTRAT RURAL
DELEGATION AU MAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, adopté par la délibération n° 2018-14 du Conseil municipal de Davron en date du 09/04/2018,

VU la délibération N° 2018-01 du Conseil municipal de Davron en date du 15 janvier 2018 relative au contrat rural,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu dans le cadre du Contrat Rural 2018-2020 et après une pré-étude de Monsieur François LE CŒUR, architecte du Patrimoine, de procéder au lancement de la consultation des travaux relatifs aux trois opérations du contrat rural, à savoir :

- l'aménagement de l'aire de jeux,
- la restauration du lavoir,
- l'aménagement de la place de l'église.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation des marchés publics relatifs au lancement des travaux des trois opérations relevant du contrat rural ;

AUTORISE le Maire à signer avec les sociétés qui seront sélectionnées, les marchés ainsi que l'ensemble des documents à intervenir et des pièces afférentes à son exécution ;

DONNE au Maire le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le Maire

Damien GUIBOUT



Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DELEGATION AU MAIRE POUR LA COMPETENCE RELATIVE AUX LANCEMENT DES
TRAVAUX ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie.

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015.07.01 du Conseil municipal de Davron en date du 9 juillet 2015 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la phase « Etudes » relative à la création de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron s'achève et qu'il y a lieu désormais de lancer la phase travaux. Il convient donc :

- de lancer la consultation du marché des travaux relatifs à la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines des aides financières pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que ces travaux concernent :

- La création de la station de traitement (domaine public),
- La création des réseaux de collecte (domaine public),
- La création des branchements des habitations concernées (domaine privé).

Pour cette dernière nature de travaux, afin que les administrés dont les habitations seront raccordées à l'assainissement collectif puissent bénéficier de subventions, la Commune de Davron sera maîtresse d'ouvrage déléguée. Le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage à la Commune se fera par le biais d'une convention signée par les administrés et la Commune.

ENTENDU l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de consultation du marché public relatif aux travaux, en domaine public et domaine privé, pour la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron ;

AUTORISE le Maire à signer avec les sociétés qui seront sélectionnées tous les contrats et avenants ainsi que l'ensemble des documents à intervenir et des pièces afférentes à son exécution ;

AUTORISE le Maire

- à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mission de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un système d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron ;
- à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour les études diverses et pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un assainissement collectif sur le territoire de la commune de Davron ;
- à signer tout document nécessaire à l'établissement de ces dossiers.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mandat de maîtrise d'œuvre entre la Commune et les administrés afin que ces derniers puissent bénéficier d'une aide financière pour les travaux de création des branchements de leur habitation au réseau d'assainissement collectif.

Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
ADOPTION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2018
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018/13**

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	TAUX de référence Année 2017	TAUX votés Année 2018	BASES Année 2018	PRODUITS
Habitation	10,18 %	10,18 %	914 800 €	93 127 €
Foncière bâti	7,02 %	7,02 %	616 000 €	43 243 €
Foncière non bâti	35,51 %	35,51 %	27 200 €	9 659 €
			TOTAL PRODUITS :	146 029 €

Le Maire,

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
MODIFICATION DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 10

Conformément à l'instruction M14, la régularisation d'affectations comptables ou le financement de dépenses imprévues nécessitent de procéder à des décisions modificatives ou des transferts de crédits.

VU la nouvelle notification par la DGFIP de la base d'imposition prévisionnelle pour 2018 de la taxe foncière non bâti,

VU la délibération 2018/24 du 14 mai 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE la régularisation suivante par Décision Modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Article		Budgétisé	DM	Total
23	Virement à la section d'investissement	82.000,00 €	- 37 889,00 €	44.111,00 €
Chapitre 023– Virement à la section d'investissement				
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Article		Budgétisé	DM	Total
73111	Dépenses imprévues	183.918,00 €	- 37.889,00 €	146.029,00 €
Chapitre 073 – Impôts et taxes				

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Article		Budgétisé	DM	Total
2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels – Immobilisations en cours	82.000,00 €	- 37.889,00 €	44.111,00 €
Chapitre 023 – Immobilisations en cours				

INVESTISSEMENT RECETTES				
Article		Budgétisé	DM	Total
21	Virement de la section de fonctionnement	82.000,00 €	- 37.889,00 €	44.111,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement				

Le Maire,

Damien GIBOUT

Copie transmise au :
 - Représentant de l'État,
 - Trésorier Comptable de la Collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MAI 2018**

**OBJET :
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
POUR L'ASSOCIATION «GEM EMPLOI»**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf mai 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents :

BERCHICHE Florence, CORBEL Thierry, GUIBOUT Damien, PERRAULT Maurice, PIERRÈS Valérie, RAMBAUD Bérénice, SIMONNEAUX Marc

Etaient absents :

CUENOT Eric (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), de VILLÈLE Gontran (donne son pouvoir à Valérie PIERRÈS), FONTAINE Laure (donne son pouvoir à Florence BERCHICHE), PETIT Evelyne

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PIERRÈS Valérie.

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOYANTS : 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association pour le développement de l'emploi «GEM EMPLOI», suite à son passage intercommunal Gally-Mauldre sollicite la commune pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après un appel de candidature,

Monsieur le Maire propose de désigner PETIT Evelyne en qualité de délégué titulaire et SIMONNEAUX Marc en qualité de délégué suppléant

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de «GEM EMPLOI»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la commune de Davron au sein de l'association «GEM EMPLOI», selon le tableau ci-dessous qui reçoit l'agrément de chacun des Conseillers concernés :

	Titulaire	Suppléant
GEM EMPLOI	PETIT Evelyne	SIMONNEAUX Marc

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,